ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 17793

Texte de la question

Mme Annie Genevard interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés de réception de la télévision numérique terrestre (TNT) dans les territoires ruraux de montagne. 97 % des habitants peuvent en principe recevoir une offre importante et de qualité composée de 19 chaînes nationales gratuites et 10 chaînes payantes auxquelles s'ajoutent les télévisions locales. Or, et malgré le travail qui a été fait, dans certains territoires ruraux et de montagne, on observe des difficultés de réception qui concernent certaines chaînes et certains sites d'émission, qui sont pourtant agréés par le CSA. La population signale ces incidents mais rien n'aboutit. Il faut, dans ces territoires, penser en particulier aux personnes âgées ou seules qui subissent plus douloureusement que d'autres la privation de certaines chaînes. Aussi, l'interroge-t-elle quant aux pistes d'action pour améliorer la réception de la TNT dans ces territoires.

Texte de la réponse

Depuis le 30 novembre 2011, la diffusion analogique de la télévision par voie hertzienne terrestre a été définitivement remplacée en France par la télévision numérique terrestre (TNT). Comme cela était aussi le cas pour la diffusion par voie analogique, les infrastructures constituant le réseau de diffusion de la TNT sont susceptibles de connaître des difficultés ponctuelles, de manière locale et aléatoire, correspondant à ce qu'il est convenu d'appeler la « vie du réseau ». Suite à la dissolution du groupement d'intérêt public « France Télé Numérique », qui avait été créé pour accompagner les opérations de passage à la télévision tout numérique, de nouvelles dispositions d'accompagnement des téléspectateurs ont été mises en place. Un nouveau centre d'appels reprenant le numéro utilisé par France Télé Numérique et déjà largement connu des Français, le 0 970 818 818, a été ainsi mis à la disposition du public afin de recueillir les appels des téléspectateurs pour toute question ou problème de réception des services de télévision par voie hertzienne terrestre. Il convient de noter qu'un traitement prioritaire des demandes des élus est assuré, permettant à ces derniers d'agir, en particulier, au nom des personnes les plus vulnérables. Si la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dispose, en son article 22, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR) « prennent les mesures nécessaires pour assurer une bonne réception des signaux », les premiers responsables devant le CSA de la qualité de la diffusion de la TNT sont les chaînes de télévision elles-mêmes, par l'intermédiaire des « opérateurs de multiplex » qu'elles composent et qui assurent leur diffusion, en coordination avec les prestataires techniques de diffusion retenus. Les dysfonctionnements des réseaux de la TNT doivent être détectés et traités dans les meilleurs délais par les prestataires techniques des « opérateurs de multiplex ». Sans amélioration ou en cas de difficulté particulière, la saisine du CSA et de l'ANFR, assurée notamment par les téléspectateurs, permet le lancement d'une enquête technique in situ, après avoir vérifié que les équipements de réception des particuliers concernés ne sont pas en cause. Depuis les opérations de passage à la télévision tout numérique, le CSA a mis en place un groupe de travail dénommé « zones sensibles », réunissant tous les acteurs concernés, représentants des opérateurs de multiplex (et donc des chaînes), de l'ANFR et des services techniques du Conseil. Ce groupe a pour objectif de collecter et partager les informations entre l'ensemble des acteurs, notamment à l'aide d'une application en ligne, jusqu'à la disparition

effective des incidents qui surviennent sur les réseaux TNT. Dans le cas où, à l'issue de cette enquête, les dysfonctionnements ne peuvent être résolus, les foyers concernés pourront envisager le recours à un autre moyen de réception de la télévision, en particulier par la voie satellitaire, déjà utilisée par certains foyers situés dans des zones rurales ou de montagne non couvertes par la TNT. A cet égard, l'article 98-1 de la loi du 30 septembre 1986 fait obligation aux chaînes nationales gratuites de la TNT de mettre leurs services à la disposition d'au moins un distributeur de services par satellite en vue de la constitution d'une offre gratuite mise à la disposition des téléspectateurs sur l'ensemble du territoire. Suite à l'adoption de cette disposition, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT, dénommé « TNTSAT », est distribué depuis juin 2007 par CanalSat à partir d'un satellite de l'opérateur Astra. En complément de cette offre, et conformément à l'article suscité, qui prévoit également d'interdire aux éditeurs de services de télévision de s'opposer à la reprise de leurs programmes dans une offre gratuite par voie satellitaire, l'opérateur Eutelsat a mis à disposition du public un autre bouquet satellitaire gratuit, reprenant l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT, dénommé « FRANSAT ». Le passage à la télévision tout numérique aura permis un enrichissement considérable de l'offre de télévision hertzienne terrestre : une trentaine de chaînes publiques et privées, dont dix-huit gratuites (ainsi qu'une quarantaine de chaînes locales et la reprise de certaines chaînes en haute définition), contre six au plus à l'époque de la diffusion analogique, ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'image et du son, et l'enrichissement des services associés (sous-titrage, interactivité, etc.). Cette offre, à laquelle s'ajoutent à présent six nouvelles chaînes gratuites en haute définition qui sont en cours de déploiement sur tout le territoire depuis le 12 décembre 2012, a été rendue accessible à plus de 97 % de la population française, et ce en maintenant un niveau de couverture locale meilleur ou équivalent à l'analogique - ainsi, dans le département du Doubs, la couverture de la télévision par voie hertzienne terrestre a été maintenue à près de 97 % après le passage au tout numérique. Grâce aux réseaux de diffusion complémentaires qui ont été mis en place, notamment la voie satellitaire, l'ensemble des chaînes en clair de la TNT est aujourd'hui distribué gratuitement auprès de 100 % de la population métropolitaine.

Données clés

Auteur : Mme Annie Genevard
Circonscription : Doubs (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17793
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 février 2013, page 1445
Réponse publiée au JO le : 30 avril 2013, page 4731